

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 16 février 2016.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 16 février 2016 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup>	Micheline Anctil	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M <sup>me</sup>	Marjolaine Gagnon	Sacré-Cœur
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Hugues Tremblay	Tadoussac

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M <sup>me</sup>	Peggy Bourque Ouellet	Coordonnatrice du Service de développement économique et conseillère aux entreprises manufacturières et industrielles
M <sup>me</sup>	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	Nicolas Proulx	Chargé de projet du Service de la gestion des matières résiduelles

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2016;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
  - 5.1. Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement relatif au traitement des élus;
6. Aménagement du territoire :
  - 6.1. Gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* - entente avec la MRC de Manicouagan;
  - 6.2. TNO - demande de modification du règlement de zonage;
  - 6.3. Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

- 6.4. Approbation du règlement numéro 255-3 de la municipalité de Tadoussac;
7. Service de développement économique :
  - 7.1. Adoption de la *Politique de soutien aux entreprises*;
8. Gestion des matières résiduelles :
  - 8.1. Compensations TNO pour les ordures;
  - 8.2. Gestion des matières résiduelles sur le TNO – entente de partenariat avec la Zec Chauvin;
9. Développement culturel :
  - 9.1. Programme de médiation culturelle – autorisation au directeur général;
10. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – adoption du rapport d'activité 2014;
11. Ressources humaines :
  - 11.1. GMR - embauche d'un stagiaire universitaire - conseiller en GMR;
12. Correspondance :
  - 12.1. Transport en commun - projet de loi n° 83 - impact sur l'octroi des contrats en transport - appui à la MRC de D'Autray;
  - 12.2. Position de la MRC de La Haute-Côte-Nord à l'égard du régime actuel de gestion des cours d'eau - appui à la MRC des Appalaches et à la MRC des Laurentides;
  - 12.3. Projet de loi n° 83 modifiant, entre autres, certaines dispositions de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* - appui à la MRC de Pierre-de Saurel;
  - 12.4. Projet *Train OCÉAN 150* - appui à la Ville d'Amqui;
13. Gestion financière :
  - 13.1. Adoption du rapport des déboursés;
14. Affaires nouvelles :
  - 14.1. Étude de regroupement de services des incendies;
15. Période de questions;
16. Fermeture de la séance.

### ***Ouverture de la séance***

M<sup>me</sup> Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **RÉSOLUTION 2016-02-028**

### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec l'ajout suivant :

14.1 Étude de regroupement des services des incendies;

QUE le point 14. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### RÉSOLUTION 2016-02-029

### ***Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2016***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2016, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

### ***Messages et activités du préfet***

M<sup>me</sup> Anciaux informe les membres du Conseil des rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

- Elle souligne la programmation intéressante mise en place par toutes les municipalités de La Haute-Côte-Nord dans le cadre de la semaine de relâche. Elle félicite les municipalités et invite toutes les familles ainsi que les visiteurs à profiter de ce moment particulier pour se rendre d'une municipalité à l'autre afin de participer aux nombreuses activités.
- Lors d'une rencontre avec le ministère de la Sécurité publique à Québec le 22 janvier dernier, elle leur a fait part des préoccupations de La Haute-Côte-Nord.
- Le 19 janvier dernier, le Conseil de la MRC a rencontré la direction régionale du ministère des Transports afin de discuter de l'évolution du dossier de la réfection de la Côte Arsène Gagnon et de l'affichage en bordure de route.
- Dans le cadre de la fin des activités de la CRÉ, on procède actuellement à la fermeture des livres et à la liquidation des équipements. Les différents dossiers sont en transition vers les ministères et l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord.
- Elle fait un retour sur le forum socioéconomique qui a eu lieu les 11 et 12 février dernier aux Escoumins. Elle mentionne la participation très dynamique et le grand sentiment d'appartenance qui ont animé les participants tout au long de ces deux journées. Les organismes de développement ont maintenant en main des éléments très intéressants provenant de la communauté pour procéder à l'élaboration d'une planification stratégique territoriale.

### ***Avis de motion***

Je soussigné, M. Hugues Tremblay, donne avis, par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce Conseil :

- un règlement relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Conformément à l'article 455 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1), il a été demandé la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption à une séance subséquente.

Donné aux Escoumins, le 16 février 2016.

---

Hugues Tremblay  
Conseiller de comté

RÉSOLUTION 2016-02-030

***Gestion du Programme d'aménagement durable des forêts -  
entente de collaboration avec la MRC de Manicouagan***

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) annonçait le 17 juillet 2015, la mise en place du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT QU'un montant de 675 000 \$ est accordé à la région de la Côte-Nord dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire est accordée sur une base régionale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région doivent désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du PADF et agir à titre de répondant auprès du MFFP;

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation précisant les modalités et les obligations liées au PADF doit être conclue entre le MFFP et les MRC afin de se prévaloir du programme;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'intention désignant la MRC de Manicouagan pour la gestion du PADF, a été entérinée lors d'une rencontre de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, tenue à Sept-Iles les 9 et 10 septembre 2015;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la MRC de Manicouagan aux MRC de la Côte-Nord afin de répondre aux exigences du PADF;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord, par sa résolution n° 2015-11-241, a accepté la proposition de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions avec la MRC de Manicouagan, la gestion du PADF pourrait aussi être effectuée par la MRC de La Haute-Côte-Nord et qu'une entente de collaboration pourrait être conclue entre elles;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord est d'accord pour administrer l'entente relative au *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), et ce, pour et au nom des MRC de la Côte-Nord, advenant le cas où la MRC de Manicouagan ne souhaiterait plus administrer ladite entente;

QU'il autorise la préfet et/ou le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et en son nom, une entente de collaboration et/ou de gestion avec la MRC de Manicouagan;

QU'il mandate le secrétaire-trésorier et directeur général à entreprendre, en collaboration avec la MRC de Manicouagan, les démarches nécessaires visant l'embauche d'une ressource pour la gestion du PADF et accepte tous les frais liés à ce mandat;

QUE cette résolution soit transmise aux MRC de la Côte-Nord.

#### RÉSOLUTION 2016-02-031

##### ***TNO - demande de modification du règlement de zonage***

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage n° 92-04-061* du Territoire non organisé Lac-au-Brochet est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 1992;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut apporter des modifications à son règlement de zonage;

ATTENDU une demande de modification du règlement de zonage par l'entreprise Produits Forestiers ARBEC, en date du 29 octobre 2015;

ATTENDU QUE la zone concernée par la présente demande est sous affectation forestière où plusieurs activités et usages sont permis;

ATTENDU QU'il y a lieu de conserver la réglementation en vigueur incluant l'ensemble des usages et des activités actuellement permis;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord refuse de modifier le *Règlement de zonage n° 92-04-061* du Territoire non organisé Lac-au-Brochet tel que demandé par l'entreprise Produits Forestiers ARBEC, en date du 29 octobre 2015.

#### RÉSOLUTION 2016-02-032

##### ***Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adhéré à l'*Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* (résolution n° 2011-02-048);

CONSIDÉRANT QUE ladite entente de délégation prend fin le 30 mai 2016, conformément à l'article 12 du document;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi et d'évaluation, formé de représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), a amorcé des travaux permettant d'échanger sur les modifications à apporter aux ententes de délégation en vue de la signature d'une nouvelle entente de principe;

CONSIDÉRANT QU'entretemps, il est souhaitable de renouveler temporairement les ententes de délégation dans leur version actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte tous les termes, engagements, obligations et modalités qui sont prévus à l'*Avenant de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*;

QU'il autorise la préfet et/ou le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'*Avenant à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*;

QUE cet avenant soit d'une durée temporaire et que ladite entente soit actualisée suite aux travaux du comité de suivi et d'évaluation.

#### RÉSOLUTION 2016-02-033

### **Approbation du règlement numéro 255-3 de la municipalité de Tadoussac**

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a adopté le règlement n° 255-3 modifiant son règlement de construction n° 255 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 255-3 tel qu'adopté par le conseil de la municipalité de Tadoussac lors d'une séance ordinaire tenue le 8 février 2016;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### RÉSOLUTION 2016-02-034

### **Service de développement économique - adoption de la Politique de soutien aux entreprises**

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le 23 juin 2015, le Conseil de la MRC a pris la décision de ne pas renouveler son entente avec le CLD de La Haute-Côte-Nord (résolution n° 2015-06-146);

ATTENDU QUE la MRC a préparé une proposition d'intégration le 17 août 2015 et adopté, le 18 août 2015, la résolution n° 2015-08-164 par laquelle elle créait un nouveau comité ayant pour mandat de travailler sur l'intégration du nouveau Service de développement économique de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 18 août dernier, l'entente relative au *Fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre du FDT, la MRC a l'obligation d'adopter deux politiques d'investissement, dont une politique de soutien aux projets structurants et une politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU QUE le comité de transition a élaboré et présenté un projet de politique de soutien aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte la *Politique de soutien aux entreprises de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, telle que présentée en date du 16 février 2016.

#### RÉSOLUTION 2016-02-035

### ***Gestion des matières résiduelles sur le territoire non organisé (TNO) - compensations pour les ordures***

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-06-125 qui demandait au Service de la gestion des matières résiduelles de proposer des montants en vue de compenser les emplacements recevant des matières résiduelles provenant du TNO;

CONSIDÉRANT QU'une part importante des matières résiduelles générées sur le TNO aboutit dans chacune des municipalités, principalement aux postes d'accueil des différentes zecs de La Haute-Côte-Nord ainsi qu'à d'autres emplacements sur des routes conduisant au TNO;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, par le biais de leur quote-part relative à la gestion des matières résiduelles de la MRC, se voient imposer une somme d'argent en fonction des ordures générées, de sorte que plus une municipalité génère d'ordures, plus elle assume une quote-part élevée;

CONSIDÉRANT QU'il n'appartient pas aux zecs et aux municipalités d'assumer les frais engendrés par les ordures générées à l'extérieur de leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'il appartient au TNO Lac-au-Brochet d'assumer les frais relatifs à la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique a été révélée, documentée et chiffrée depuis 2015;

CONSIDÉRANT QUE certaines zecs ont déjà acquitté leur avis d'imposition 2015 (compte de taxes) comprenant le tarif lié au service de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les ententes intervenues avec toutes les zecs et ratifiées par le Conseil par la résolution n° 2015-06-125;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une compensation financière, pour les années 2015 et 2016, aux zecs et municipalités ci-dessous mentionnées, selon les montants présentés au tableau suivant :

Emplacement	Compensation 2015	Compensation 2016	Municipalité concernée
Zec Nordique	4 659,00 \$	6 438,46 \$	Les Escoumins
Zec Iberville	4 426,00 \$	4 147,24 \$	Longue-Rive
Zec Forestville	7 380,00 \$	12 448,41 \$	Forestville
Zec Chauvin	6 817,00 \$	5 578,46 \$	Sacré-Coeur
Zec Labrieville	- \$	- \$	N/A
Chemin Forestier PSM	2 033,00 \$	2 967,00 \$	Portneuf-sur-Mer
Pourvoirie des Bouleaux blancs	1 105,55 \$	1 513,27 \$	Forestville
Lac Étroit	325,61 \$	378,32 \$	Forestville
<b>TOTAL :</b>	<b>26 746,16 \$</b>	<b>33 471,16 \$</b>	

QUE le montant des compensations corresponde au volume d'ordures généré au 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour l'année 2015, et au 1<sup>er</sup> février 2016 pour l'année 2016;

QUE pour l'année 2015, la compensation s'effectue, en premier lieu, en remboursant à la zec la somme correspondant au tarif lié au service de gestion des matières résiduelles qu'elle a payée à la municipalité en 2015, et que le solde de la compensation soit alloué à la municipalité;

QUE pour l'année 2016, les municipalités ne tarifient pas directement les zecs pour le service de gestion des matières résiduelles et que la MRC assume les dépenses reliées à ce service pour les zecs ayant signé l'entente;

QUE les emplacements en bordure de route, dont les contenants municipaux recueillent des ordures générées par le TNO, soient remboursés directement aux municipalités.

#### RÉSOLUTION 2016-02-036

### ***Gestion des matières résiduelles sur le territoire non organisé (TNO) – entente de partenariat avec la Zec Chauvin***

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-06-125 qui proposait aux zecs du territoire une entente de partenariat relative à la gestion des matières résiduelles sur le TNO;

CONSIDÉRANT QUE seule la Zec Chauvin n'avait pas accepté de signer l'entente;

CONSIDÉRANT la préoccupation de la Zec Chauvin concernant leur problématique au niveau de la gestion des matières résiduelles (coûts, temps, pollution visuelle, etc.) en raison d'usagers qui ne sont pas tous membres de la zec;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de ratifier l'entente de partenariat relative à la gestion des matières résiduelles sur le TNO avec la Zec Chauvin, en y apportant les précisions suivantes :

- Entente d'une durée d'un an avec une prolongation automatique de trois (3) ans, pour se terminer au même moment que l'entente de partenariat intervenue avec les autres zecs, si les correctifs apportés par la MRC sont jugés acceptables;
- Que les articles relatifs à l'achat des conteneurs et d'infrastructures soient suspendus la première année et ne s'appliquent qu'en cas de renouvellement de l'entente. Pour la première année, ces articles sont remplacés par les dispositions suivantes :
  - Installation d'une caméra pendant les semaines d'activité de la zec. La MRC sera responsable du suivi en lien avec l'installation de la caméra;
  - Installation d'une lumière éclairant les conteneurs et l'abri d'encombrants;
  - Installation d'une clôture temporaire devant les conteneurs;
  - Installation d'affiches d'information et de sensibilisation;
- Si d'autres mesures sont nécessaires, les parties conviennent ensemble de celles-ci. La MRC jugera de la recevabilité des mesures additionnelles;

QUE le Conseil autorise la préfet ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.



RÉSOLUTION 2016-02-037

***Programme de médiation culturelle –  
autorisation au directeur général***

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une *Entente de développement culturel* (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2015-2016, ainsi qu'une *Entente sur l'implantation d'une cellule régionale d'innovation en médiation culturelle 2015-2016* (Entente CRIMC) avec l'organisme Culture pour tous;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente CRIMC prévoit le regroupement de divers intervenants de La Haute-Côte-Nord, provenant autant du milieu culturel, social, qu'économique, et dont les membres auront à travailler de façon proactive au développement de la médiation culturelle en région;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de chacune des deux ententes prévoit une enveloppe pour soutenir les projets en médiations culturelle;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes sont administrées en fonction des normes définies d'un même programme;

CONSIDÉRANT QUE les projets sont évalués par la Commission des Arts et de la Culture ou par la Cellule régionale d'innovation en médiation culturelle ainsi que par l'agente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe doit être utilisée avant la fin d'octobre 2016 et que les délais actuels d'acceptation des subventions entre la réception d'une demande, l'accompagnement dans l'élaboration du projet, l'analyse de celle-ci par la Commission des Arts et de la Culture ou par la Cellule régionale d'innovation en médiation culturelle, l'acceptation du projet par le Conseil de la MRC, de même que l'envoi et signature des contrats, s'avèrent problématiques dans plusieurs situations;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à accepter les demandes de subvention qui répondent aux normes préétablies du *Programme de médiation culturelle*, et ce, sans attendre la tenue d'une séance du Conseil;

QU'il autorise le préfet et/ou le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs aux ententes de financement, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celles-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée aux ententes, comme susdit.

RÉSOLUTION 2016-02-038

***Schéma de couverture de risques en sécurité incendie –  
adoption du rapport d'activité 2014***

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la MRC de La Haute-Côte-Nord doit produire annuellement, comme le prescrit l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport d'activité;

ATTENDU QUE le rapport contient les éléments des rapports annuels de chacun des services des incendies;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une copie conforme des rapports annuels 2014 produits par les services des incendies de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le rapport d'activité 2014 réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

#### RÉSOLUTION 2016-02-039

### ***GMR - embauche d'un stagiaire universitaire - conseiller en GMR***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, par la résolution n° 2016-01-023, autorisait le secrétaire-trésorier et directeur général à déposer une offre de stage aux universités offrant des programmes relatifs à l'environnement (1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> cycle), en vue d'embaucher un stagiaire pour soutenir les usagers du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI);

CONSIDÉRANT QUE des activités de sensibilisation et des projets visant la réduction des ordures sont essentielles à l'atteinte des objectifs de récupération fixés au *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation et le soutien aux ICI engendreront des économies liées à l'enfouissement pour la MRC et les municipalités, et permettront également aux ICI de diminuer leur tarif lié à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection, composé de MM. Francis Bouchard, François Gosselin et Nicolas Proulx, a réalisé les entrevues de sélection le 8 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil, sur recommandation du comité de sélection, embauche le stagiaire qui a obtenu la meilleure cote et qui accepte le stage offert;

QUE cette embauche soit effective à compter du mois d'avril 2016;

QUE les conditions d'embauche du stagiaire conseiller en GMR soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QU'advenant un refus de la part des stagiaires sélectionnés par le comité de sélection, le Conseil autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à déposer une seconde offre de stage pour le deuxième tour aux universités offrant des programmes relatifs à l'environnement (1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> cycle), en vue de l'embauche d'un stagiaire.

### ***Correspondance***

#### **1. INFORMATION GÉNÉRALE**

##### **1.1. La Mutuelle des municipalités du Québec**

Elle informe la MRC de sa part de la ristourne au terme de l'exercice financier 2015.

**1.2. M<sup>me</sup> Hélène Brochu, directrice générale, Centre d'action bénévole Le Nordest**

Elle fait part de ses commentaires concernant le projet de loi n° 56 (*Loi sur la transparence en matière de lobbyisme*).

**2. DEMANDES D'APPUI**

**2.1. MRC de D'Autray**

Résolution demandant au gouvernement du Québec de modifier l'article 36 du projet de loi n° 83 afin de ne pas obliger les municipalités à procéder par appel d'offres pour l'octroi des contrats à des entreprises de taxi pour les services de transport adapté et collectif.

**2.2. MRC des Appalaches et MRC des Laurentides**

Résolution demandant aux différents ministères concernés de revoir entièrement les exigences imposées aux MRC pour la gestion des cours d'eau, de manière à simplifier celle-ci et à réduire les coûts et délais d'intervention.

**2.3. MRC Pierre-De Saurel**

Résolution afin d'exprimer son désaccord avec certaines dispositions du projet de loi n° 83 concernant la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (OMH).

RÉSOLUTION 2016-02-040

***Transport en commun - projet de loi n° 83 - impact sur l'octroi des contrats en transport - appui à la MRC de D'Autray***

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2016-01-10 de la MRC de D'Autray concernant l'impact du projet de loi n° 83 sur l'octroi des contrats en transport;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de D'Autray et :

1. demande au gouvernement du Québec de modifier l'article 36 du projet de loi n° 83 intitulé *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, afin de ne pas obliger les municipalités à procéder par appel d'offres pour l'octroi des contrats à des entreprises de taxi pour les services de transport adapté et transport collectif;
2. sensibilise le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, ainsi que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. Jacques Daoust, sur les effets désastreux que peut provoquer cette obligation sur l'industrie du taxi en milieu rural;
3. demande à la FQM de prendre fait et cause des MRC rurales auprès du gouvernement du Québec et revendique une modification au projet de loi.

RÉSOLUTION 2016-02-041

***Position de la MRC de La Haute-Côte-Nord à l'égard  
du régime actuel de gestion des cours d'eau - appui  
à la MRC des Appalaches et à la MRC des Laurentides***

ATTENDU la résolution n° CM-2016-01-7528 de la MRC des Appalaches et la résolution n° 2016-01-6700 de la MRC des Laurentides concernant le régime actuel de gestion des cours d'eau municipaux et les coûts excessifs qui en résultent;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans lesdites résolutions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC des Appalaches et la MRC des Laurentides et demande aux différents ministères concernés (MDDELCC, MFFP, MAMOT, MAPAQ) :

- de revoir entièrement les exigences imposées aux MRC pour la gestion des cours d'eau de manière à simplifier celle-ci et à réduire les coûts et délais d'intervention;
- de modifier l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
- de modifier l'article 107 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FMQ, à l'UMQ, à l'UPA ainsi qu'à la MRC des Appalaches et la MRC des Laurentides.

RÉSOLUTION 2016-02-042

***Position de la MRC - projet de loi n° 83 modifiant,  
entre autres, certaines dispositions de la Loi sur la Société  
d'habitation du Québec - appui à la MRC de Pierre-de Saurel***

ATTENDU la résolution n° 2016-01-29 de la MRC de Pierre-de Saurel concernant sa position par rapport à certaines dispositions du projet de loi n° 83 modifiant, entre autres, la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Pierre-de Saurel et exprime son désaccord avec le contenu du projet de loi numéro 83 concernant les pouvoirs qui seraient dévolus au gouvernement pour, entre autres :

- constituer, par décret, un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne;
- faire en sorte que ce nouvel office succède aux offices municipaux existants sur le territoire et devienne l'agent de la MRC identifiée, celle-ci étant, dans les circonstances, réputée avoir déclaré, à la date fixée dans le décret, sa compétence en matière de gestion du logement social en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à l'égard des municipalités que le décret détermine;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre responsable de la Société d'habitation du Québec;
- M. Michel Gagnon, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- la FMQ;
- l'UMQ;
- la MRC de Pierre-de Saurel.

#### RÉSOLUTION 2016-02-043

### ***Projet Train OCÉAN 150 - appui à la Ville d'Amqui***

ATTENDU QUE la Ville d'Amqui souhaite, en tant que Village-Relais du Québec, améliorer son attractivité et positionnement touristique;

ATTENDU QUE la gare d'Amqui a été reconnue par Patrimoine Canada comme étant une gare patrimoniale et que la Ville d'Amqui y a relocalisé depuis l'été 2015, ses services d'information touristique;

ATTENDU QUE depuis 2004, la Ville d'Amqui possède la voiture de fonction *Pullman* (Unité 4514) *Lynnewood*, laquelle célèbrera en 2017 son centenaire (ce wagon très spécial avait été fabriqué aux ateliers *Pullman City* en 1917, non loin de Chicago, pour le riche homme d'affaires philadelphe, M. Georges-Early Widener);

ATTENDU QUE le Canada célèbrera en 2017 son 150<sup>e</sup> anniversaire de naissance en tant que fédération et que l'arrivée au pouvoir, ce 19 octobre dernier, du tout nouveau gouvernement fédéral libéral, M. Justin Trudeau, ouvre de toutes nouvelles perspectives en terme d'investissement dans la relance de divers créneaux de l'économie canadienne, dont le transport de passagers par rail;

ATTENDU QUE cette nouvelle situation politique ouvre la possibilité de mettre de l'avant de nouvelles idées et projets qu'il n'eut été possible de promouvoir avec le précédent gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE le maire d'Amqui a eu l'idée de proposer le projet *Train OCÉAN 150* à la nouvelle ministre responsable de Patrimoine Canada, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, ainsi que des activités pour les célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accorde son appui au projet *Train OCÉAN 150*, projet susceptible, entre autres, de relancer l'intérêt pour le transport passager par rail à l'échelle du pays et dans plusieurs régions du Québec et du Canada. Un mode de transport plus respectueux de l'approche dite du développement durable!

RÉSOLUTION 2016-02-044

***Adoption du rapport des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement n° 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés pour la période du 20 janvier 2016 au 16 février 2016 pour un montant de 426 380,54 \$ pour la MRC (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récitée au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 426 380,54 \$ pour la MRC, effectués du 20 janvier 2016 au 16 février 2016.

***Étude de regroupement de services des incendies***

*(réf. : 14.1)*

Les membres du Conseil discutent de l'opportunité de faire réaliser gratuitement une étude concernant le regroupement des services des incendies du territoire par le ministère de la Sécurité publique. Pour aller de l'avant, toutes les municipalités du territoire doivent préalablement adopter une résolution mandatant la MRC à entreprendre les démarches en ce sens. Il est convenu que la MRC prépare un modèle de résolution à transmettre aux municipalités.

***Certificat de disponibilité***

Je soussigné, Kevin Bédard, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 16<sup>e</sup> du mois de février 2016.

---

Kevin Bédard  
Directeur général et secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 2016-02-045

***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 52.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES  
RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet de comté

---

Kevin Bédard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier adjoint